

DECISION DU MAIRE

N° 26.DP.273

OBJET : ACQUISITION D'UNE CONCESSION DE TERRAIN N°2679, Carré 4C AU CIMETIÈRE COMMUNAL, RUE CHANOINE TROUILLET

Le Maire de la Ville de Pertuis (Vaucluse),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2122.21, L 2122.22 et L 2122.23,

Vu les articles L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement général des cimetières de la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2026 donnant délégation au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2025 fixant le tarif des concessions,

CONSIDERANT la demande en date du **25 août 2026** de **Mme EDELINE Véronique**, demeurant à **Pertuis (Vaucluse), 342 chemin des Moulins**, tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal,

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière de Pertuis la concession de quinquenaire N° **2679, Carré 4C**, d'une superficie de 2 m² pour conserver la sépulture de Mme EDELINE Jany née NOUHAUD.

Article 2 : Cette concession est accordée, sous le numéro d'ordre de vente **3569** pour le compte du ou des titulaires pour **une durée de 15 ans à compter du 25 août 2026 expirant le 24 août 2041**.

Article 3 : La présente concession est accordée moyennant la somme de : **400,00 €** qui a été versée dans la caisse du receveur municipal et dont 1/3 sera versée au CCAS de PERTUIS.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera notifiée au(x) titulaires(s) et au receveur municipal.

Fait à PERTUIS, le 28 août 2026

Naïs MENGIN | 1ere Adjointe



Le 29 août 2026